

# URFU

Union des retraités  
des Finances UNSA



UNION  
DES RETRAITÉS  
DES DOUANES

## La lettre N° 15



### Sommaire :

Page 1 : Edito

Page 2 : Impôt à la source

Page 3 : Provocateur

Page 3 : Sous citoyens

Page 4 : Le miroir aux  
alouettes

Pages 5 : CSG assouplie

Page 5 : Remboursement à  
100%

Page 6: Camemberts

Page : Aérovoltaïque

Page 8 : Adhésions.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La vitesse de la  
lumière étant  
supérieure à celle du  
son, bien des gens  
ont l'air brillants  
jusqu'à ce qu'ils  
ouvrent la bouche.

Lao Tseu

## Edito: **MATRAQUES!**

Oui : "matraqués" par le pouvoir, nous le sommes!

Le catalogue est impressionnant, il se complète de jour en jour avec des gouvernants qui rivalisent d'ingéniosité pour nous ponctionner tous. Avec la fiscalité indirecte Tabac, produits pétroliers, péages, sous couvert de santé publique ou d'écologie. Ils ne trompent plus personne.

**Notre pouvoir d'achat fout le camp...**

**Et nous retraités gagnons le pompom! Depuis des années, la liste est longue:**

-changement de base de calcul des retraites (calculées auparavant sur l'augmentation des salaires) l'indice des prix est moins intéressant...

-perte d'une année de pouvoir d'achat au fil de l'eau, en décalant les dates de revalorisation des retraites (1/04 puis 1/10, puis 1/01 et hop une année d'augmentation envolée),

-année blanche sous Hollande,

-imposition des 10% pour avoir élevé 3 enfants sous Hollande,

-1,7% de CSG non récupérable pour l'immense majorité des retraités des finances sous Macron,

-augmentations des mensualités des organismes complémentaires (mutuelles),

-cerise sur le gâteau: à coup de deux ans (2019 et 2020): augmentation arbitraire des retraites de 0,3% l'an soit une perte sèche de 4% sur une inflation estimée à 2,3%.

Le plus grave est que les gouvernants vont toujours à la facilité en s'attaquant à ceux qui n'ont guère de capacité de contestation.

De plus nous, retraités, n'avons plus aucun moyen (à de rares exceptions : seniors au travail) de faire évoluer positivement nos revenus.

**Si encore sa politique laissait entrevoir une amélioration de la vie de nos enfants!** Mais chômage en hausse, PIB en berne, comme la croissance etc.

montrent l'erreur d'aiguillage de la politique économique de Jupiter!

L'URFU met au défi quiconque de trouver une contre vérité dans ce qu'elle publie!

**Que penser d'hommes de pouvoir qui s'attaquent à ceux qui ne peuvent se défendre?**

Je vous laisse réfléchir...

Macron le courageux s'attaque aux faibles retraités une cible facile, ils ne peuvent pas bloquer le pays



**FX DEWASMES Secrétaire Général de l'URFU**

# Mal (re)traités !

Le prélèvement à la source va rentrer en vigueur le 01/01/2019. Il sera bien entendu appliqué sur nos retraites.

Combien vais-je avoir sur mon compte en banque fin janvier ?

Question légitime pour nous tous ! Question légitime pour tous les salariés !

Mais là encore nous sommes les oubliés du gouvernement et des informations concernant un point essentiel de notre vie quotidienne. **Alors que les actifs ont reçu une simulation sur leur fiche de paye d'octobre tel que l'exemple ci-dessous pour un cadre B en milieu de carrière :**

POUR INFORMATION €  
558001 MONTANT SIMULE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE € 220,03  
(TAUX PERSONNALISE 7,60%)

**Pour nous les maltraités de Macron : aucune information ! Personne ne sait ! Personne n'est informé ! Au mieux en allant sur internet vous aurez l'info en début d'année...2019**

**Un bulletin de pension comportant une mention similaire à l'encadré ci-dessus n'aurait ni été un luxe pour nous ni un effort surhumain et coûteux pour l'Etat !!!**

Alors comment faire ?

Il faut « impérativement » se rendre sur les sites gouvernementaux ou ministériels pour aller glaner des informations sur le taux qui vous sera « octroyé »...

**Mais en aucun cas vous n'aurez la somme exacte sur laquelle il sera appliqué et encore moins la somme qui vous sera prélevée mensuellement.**

Distorsion de traitement qui, à L'UFU, ne nous étonne guère et à l'image du peu de considération dans lequel nous sommes tenus par le pouvoir !

Quelques infos sur le calendrier à minima quand-même que nous pouvons vous fournir :

**Automne - Hiver 2018 : ma caisse de retraite reçoit mon taux**

*Ma caisse de retraite (l'état en l'occurrence...) reçoit mon taux.*

*Mon taux de prélèvement pourra être actualisé en septembre 2019 pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus de 2018 effectuée au printemps 2019.*

**Janvier - Février 2019 : le prélèvement à la source est appliqué sur ma retraite**

*Ce taux s'appliquera chaque mois au revenu perçu.*

*(Une information des retraités sera en ligne sur le site de notre caisse de retraite. En effet, à partir de 2019, si vous êtes retraité, et dès lors que vous disposez d'un espace personnel sur le site internet de votre caisse de retraite et que celle-ci met à votre disposition les montants de vos pensions, vous pourrez consulter dans votre espace personnel sur le site de votre caisse de retraite votre taux de prélèvement, le montant du prélèvement et le montant de votre retraite avant et après prélèvement à la source.*

*Si vous êtes un retraité non imposable avec un taux de prélèvement à 0 %, vous n'aurez aucun prélèvement d'impôt en janvier 2019 et la mise en œuvre du prélèvement à la source ne changera rien pour vous.*

**Avril - Juin 2019 : je déclare mes revenus**

*Je déclare mes revenus 2018. Je dispose de mon nouveau taux de prélèvement, applicable en septembre 2019.*

**À tout moment, si je change de situation**

*Si mes revenus de remplacement évoluent à la hausse ou à la baisse, je peux - à tout moment - simuler mon nouveau montant d'impôt en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).*

*Si le revenu diminue, le montant du prélèvement diminuera dans la même proportion. Inversement, si le revenu augmente, le montant du prélèvement augmentera dans la même proportion. Le montant du prélèvement variera donc automatiquement en cours d'année en fonction de l'évolution des revenus.*

*En cas de changement de situation conduisant à une variation de l'impôt significative, le contribuable pourra, s'il le souhaite, demander une mise à jour - en cours d'année - du taux de prélèvement à la source. Le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) permettra à chaque contribuable de simuler la possibilité de modulation et d'en valider la demande auprès de l'administration fiscale.*

**Et c'est là que le bât blesse le plus : pour toute une catégorie de retraités, les plus âgés d'entre-nous, qui pour des raisons diverses (coût, formation, etc.) générationnelles n'ont pu se mettre à l'ordinateur, il n'y a plus qu'à se laisser faire et subir !**

**Vous êtes les oubliés de la société ! Sauf quand ils voudront avoir vos votes...**

## Provocateur et méprisant !

Interpellé par des retraité(e)s en colère en septembre dernier le Président de la République en réplique à leurs critiques a répondu par une phrase que lui a confiée le petit-fils du Général De Gaulle: « Vous pouvez parler très librement, la seule chose qu'on n'a pas le droit de faire, c'est se plaindre », a-t-il rétorqué.

### Réponse aux Inquiétudes sur l'avenir des retraites :

« Je trouve que c'est une bonne pratique qu'avait le Général. Le pays se tiendrait autrement s'il était comme ça », a-t-il continué. « On ne se rend pas compte de la chance qu'on a. On vit de plus en plus vieux dans notre pays en bonne santé », a expliqué le Président face à des retraités qui ont constaté la baisse de leurs revenus.



« Mon petit-fils n'aura pas de retraite », se désole un autre retraité. « Je me bats pour que votre petit-fils puisse en avoir une. Mais c'est pour cette raison que je ne peux pas vous dire : "je vais donner ça". Je suis obligé de construire une société où il y a les bonnes solidarités et la bonne énergie. Il faut des gens pour produire avant de redistribuer », a répondu le président.

Fermez le ban !

## Retraités sous-citoyens !

Pour ceux d'entre-vous retraités de l'Etat, qui comme moi en ont leur claque de ce pays qui nous maltraite via ses gouvernants, en tant que retraités mais aussi en tant que citoyens, la bonne idée pourrait être l'expatriation comme beaucoup d'autres retraités du privé l'ont fait !

Le Portugal et son régime fiscal privilégié ayant fait un temps figure d'eldorado...



Une vie à l'étranger proche d'une frontière française (histoire de ne pas être complètement déraciné) est sans doute une solution. Eh bien non ! Détrompez-vous !

**Figurez-vous que nous sommes des sous-citoyens retraités et qu'en signant une carrière de fonctionnaire vous avez signé un bail à vie avec la France.** Quoique vous fassiez, où que vous viviez, vous serez imposés en France !!! Contrairement aux retraités du privé !

Les médias prompts à nous stigmatiser comme privilégiés feraient bien de se documenter sur ce plan...

L'Etat vous interdit d'obtenir le régime fiscal du pays dans lequel vous souhaitez vivre !!! Où que vous alliez vivre vous paierez votre impôt en France. Pour l'URFU il s'agit d'un déni de justice !

**Ainsi les sportifs, les vedettes du show-biz, les patrons multimilliardaires etc. peuvent se faire fiscaliser où ils veulent sous condition de résidence (+ de 6 mois dans l'année) mais pas vous retraités de l'Etat.**

*FX Dewasmes*

# Pour les plus démunis: le miroir aux alouettes ?



**L'UFC Que Choisir dénonce le plafonnement des frais bancaires pour les plus fragiles annoncé par les banques.**

Le Ministre Bruno Le Maire a annoncé un accord avec le secteur bancaire français, qui s'est engagé à plafonner à 200 euros par an les frais d'incident pour les publics fragiles. Sic!

« Pour ces personnes les frais d'incident bancaire ne pourront plus dépasser 20 euros par mois et 200 euros par an ».

## **Premier leurre: les banques font ce qu'elle veulent!**

Le montant exact du plafonnement sera toutefois fixé librement par chaque établissement bancaire, en fonction notamment de ses propres coûts et de sa politique commerciale.

## **Second leurre : 10 % des personnes éligibles l'utilisent!**

Les banques ont aussi promis d'accorder l'offre bancaire "spécifique" à 130.000 personnes en plus, soit 30%, a annoncé le ministre.

Créée en 2014, « l'offre spécifique » doit être proposée par toutes les banques aux personnes en situation de fragilité financière. Elle prévoit un ensemble de services bancaires de base (tenue de compte bancaire, carte de paiement et de retrait, possibilité d'effectuer des virements et des prélèvements) au coût modéré de 3 euros maximum par mois.

Mais quatre ans après son lancement, cette offre ne profite en fin de compte qu'à 375.000 clients bancaires fragiles, soit à peine plus de 10 % des personnes éligibles.



## **Troisième leurre: le plafonnement est trop haut**

Mardi, l'UFC Que Choisir a indiqué que cette annonce de plafonnement ne s'applique qu'aux consommateurs disposant de l'offre spécifique et payant des frais d'incidents bancaires. Or, ces derniers s'acquittent en moyenne de seulement 180 euros, un niveau inférieur au plafond proposé.

## **Quatrième leurre: 90% de laissés pour compte**

Le dispositif "amélioré" laisse de côté les 2,4 millions de consommateurs éligibles à l'offre spécifique qui pourtant n'en disposent pas aujourd'hui. C'est pourtant à l'ensemble de cette population fragile qu'il conviendrait d'appliquer ce plafond puisqu'elle paye en moyenne 380 euros par an de frais d'incidents bancaires.

## **Cinquième leurre: le rythme décroît!**

La promesse de 30 % de "bénéficiaires" de la distribution de l'offre spécifique pour l'année 2019 acte en réalité une diminution de près de 10 % du rythme de distribution constaté en 2018.

## **L'arnaque bancaire: 86% de marge!**

Plus globalement, l'association estime qu'au moins un consommateur sur quatre subi des frais d'incidents tous les ans. « Une manne » pour les banques évalué à 6,7 milliards d'euros par an, soit environ 131 euros par consommateur en 2018. « Ces encaissements massifs sont par ailleurs totalement déconnectés des frais réellement occasionnés, estime l'UFC-Que Choisir qui évalue la marge moyenne réalisée sur les incidents bancaires à environ 86 % ».

**Oui vous avez bien lu : 86% de bénéfice des banques sur les français les plus démunis!**

## Ils partent 100 000 et arrivent 300 000 !

Ils seront donc finalement 300 000 retraités, et non pas 100 000, à bénéficier d'un geste fiscal. Ils seront exemptés de la CSG, entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Au départ cela concernait seulement les retraités modestes se trouvant juste au-dessus des seuils à partir desquels la hausse de la CSG s'applique : un revenu fiscal de référence de 14 404 euros pour une personne seule et 22 051 euros pour un couple. Si le coup de pouce concerne plus de monde, c'est parce que le gouvernement a décidé qu'il faudrait être passé « pendant deux ans en continu au-dessus du seuil » pour être frappé par cette hausse de la CSG. Il ne s'agissait auparavant que d'une année.

Les nouveaux retraités concernés sont « des personnes qui franchissent la barre pour des variations très infimes de revenus - revenus d'épargne, de produits locatifs... ». Si l'année suivante, ils repassent en dessous, ils échapperont ainsi à la hausse de la CSG. Et s'ils franchissent le seuil de 14 404 euros pour une personne seule de manière durable, « leur entrée sera décalée d'une année », relève le même haut fonctionnaire. Ils auront donc gagné un an.

« Auparavant, déjà, des retraités devenaient fous chaque année en passant du taux réduit de CSG au taux normal, glisse un proche du Premier ministre pour justifier la correction. Comme nous avons creusé l'écart entre le taux réduit et le taux normal, nous avons aggravé leur situation. Il fallait donc agir pour leur éviter ces coups de yoyo très difficile à leur expliquer. »

**Un peu mieux, mais si loin du compte :**  
**Au final, 7,2 millions de personnes environ devraient être**  
**concernées par l'augmentation de la CSG.**

## **Lunettes, prothèses dentaires et auditives gratuites pièges à cons !** **Le reste à charge zéro se répercutera plus fortement sur les retraités.**



Promesse phare du candidat Macron, le remboursement intégral par la Sécurité sociale et les complémentaires de certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives, sera progressivement mis en œuvre jusqu'en 2021, grâce notamment à la fixation de tarifs plafonds. C'est l'un des points forts du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019.

### **Une promesse intenable**

Alors que le ministre de la Santé assure que cette réforme sera indolore pour les assurés, une étude de Santiane.fr, publiée par Le Parisien, affirme au contraire qu'il s'agit d'une promesse « intenable ». Les complémentaires santé devront en effet et logiquement répercuter cette mesure sur leurs assurés, avance le cabinet conseil en assurance santé qui prédit une hausse des tarifs.

L'étude s'est concentrée sur les contrats individuels, qui représentent 50% du marché, dont bénéficient entre autres tous les retraités. Ces derniers, gros consommateurs de soins dentaires et d'appareils auditifs, seraient les plus touchés avec une hausse moyenne de 9,3%.

Pour un couple de retraités qui paierait par exemple 170 euros de complémentaire par mois, la facture grimperait donc de 16 euros par mois, soit 192 euros par an à horizon 2021.

Pour les moins de 60 ans, l'impact serait limité à une augmentation de 2,5%,

**Emmanuel Macron avait promis que cette réforme se ferait sans hausse du coût des complémentaires :**  
**c'est faux !**

Pour ce faire l'Assurance maladie devrait augmenter ses dépenses de 750 millions d'euros pour financer une partie du coût de la mesure estimé à 1 milliard en 2021.

**Les mutuelles et assureurs devraient de leur côté contribuer à hauteur de 150 à 500 millions d'euros.**

## Du rifi dans le camembert

*Depuis plus de dix ans, la guerre du camembert fait rage entre les partisans du lait cru AOP et l'industrie agro-alimentaire soucieuse de fourguer ses fromages au lait pasteurisé. Les premiers viennent de remporter une victoire qui pourrait bien se révéler une victoire à la Pyrrhus.*



### La création de l'appellation contrôlée en 1983 : Camembert de Normandie vs camembert fabriqué en Normandie

C'est en 1983 que le Camembert de Normandie fut consacré par une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), avec un cahier des charges extrêmement strict (lait cru, aire géographique limitée aux départements 14, 50 et 61 et une frange du 27, enfin, depuis 2017, cheptel d'au moins 50 % de vaches de race normande). Depuis 1996, ce même **Camembert de Normandie** est reconnu au niveau européen par une AOP (Appellation d'Origine Protégée).

De leur côté, les industriels ont trouvé la parade : apposer, sur leurs fromages non couverts par l'AOP, la mention « **Camembert fabriqué en Normandie** », réalisé avec du lait de n'importe où et de n'importe quelles vaches (au premier rang desquelles la « *prim'Holstein* », pisseuse de lait de mauvaise qualité très prisée des industriels). Pourtant interdite par une directive européenne depuis 1992, cette mention figurait sur des millions de boîtes de fromage, induisant de fait le consommateur en erreur, en créant une confusion avec le véritable « Camembert de Normandie » sous AOP.

Ce qui ne les empêchait pas de faire un lobbying intense afin d'assouplir le cahier des charges de l'AOP pour permettre l'utilisation de lait pasteurisé ou thermisé. En 2008, Lactalis retire discrètement de l'AOP les marques historiques de camembert, telles que Lepetit et Lanquetot, qu'il avait rachetées. La plupart des consommateurs ne réalisèrent pas immédiatement la supercherie, et les véritables producteurs de camembert AOP en subirent les conséquences.

### L'accord du 22 février 2018 : apparition des « vrais-faux » camemberts de Normandie...

Après des années de lutte et d'âpres négociations sous l'égide de l'INAO, un accord est intervenu entre tous les acteurs de la filière :

- L'appellation litigieuse « Camembert fabriqué en Normandie » est enfin définitivement abandonnée (ouf !),
- Un cahier des charges unique pour une AOP ouverte désormais aux fromages au lait pasteurisé, à condition qu'il soit issu de troupeaux comportant un minimum de 30 % (!) de vaches de race normande, et avec obligation de pâturer en extérieur.
- La création d'une « mention valorisante » pour les camemberts au lait cru et moulés à la louche, mention qui pourra inclure un adjectif tel que « **véritable** » ou « **authentique** », placé devant « Camembert de Normandie ». Pour ces fromages, le cahier des charges imposera un pourcentage minimum (70%) de vaches normandes, ainsi que certaines conditions de production.

Les cahiers des charges définitifs devraient être publiés en 2021.

Il faudra donc désormais faire la distinction entre les « véritables » camemberts de Normandie, et les « vrais-faux » camemberts de Normandie, bas de gamme, qui ne seront ni véritables ni authentiques.

**De qui se moque-t-on ? On croit rêver...**

# Panneaux solaires aérovoltaiques

« La nouvelle pépite des éco-délinquants »

**Tel est le sobriquet donné par Greenkraft Expertise, bureau d'études spécialisé dans le contrôle de l'optimisation et de la conformité réglementaire des usages de l'énergie verte, au système « aérovoltaique » (ou « aérophotovoltaïque ») : une nouvelle technologie associant à des panneaux photovoltaïques un dispositif de refroidissement à air, qui abaisse légèrement la température des panneaux et permet un réchauffement modéré de l'air de ventilation de l'habitat.**

L'arnaque à la transition énergétique devient un véritable feuilleton. Le souci, c'est que nous autres retraités, généralement propriétaires de notre maison et installés souvent en campagne, sommes les cibles privilégiées des arnaqueurs. Et ceux-ci ne manquent pas d'imagination... Avec la complicité (inconsciente ?) des Pouvoirs Publics.



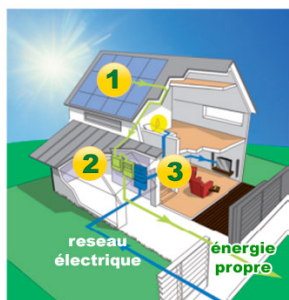
Ainsi, depuis la fin des subventions aux panneaux photovoltaïques, qui ont donné lieu à de multiples arnaques par démarchage, le gouvernement vient, selon Greenkraft, d'offrir une nouvelle aubaine aux entreprises indélicates... L'installation d'un système aérovoltaique est en effet éligible au crédit d'impôt transition énergétique (CITE), quoique limité à 1 200 € (ce qu'oublie de dire les installateurs).

Facturé autour de 25 000 € par les entreprises spécialisées dans le démarchage à la transition écologique, ce système est-il rentable ? On peut en douter. Un adhérent de l'UFC Que choisir vient d'en faire les frais : son installation, facturée 25 500 €, n'a quasiment rien amélioré au fonctionnement de ses panneaux photovoltaïques.

Déjà, en 2016, l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Doubs écrivait : « Comme, depuis 2014, la loi de finances écarte le photovoltaïque de l'éligibilité au crédit d'impôts, ce système a été inventé par des entreprises pour contourner la loi. » (L'Est républicain, 7 septembre 2016).

La société *In Sun We Trust*, spécialiste de l'énergie solaire, déclare elle-même sur son blog (<https://www.insunwetrust.solar/blog/conso/aerovoltaique-hybride-solaire/>) : « La réalité est que **ces technologies sont encore jeunes...** Les retours d'expérience sont encore rares, et pas tous enthousiastes : il arrive que les économies de chauffage promises ne soient pas au rendez-vous... Notons également qu'avec un contexte fiscal favorable, ces panneaux solaires « nouvelle génération » sont parfois **vendus beaucoup trop cher.** »

**Greenkraft Expertise**, bureau d'études sérieux et indépendant, a fait le point sur l'efficacité du système (<https://www.legavox.fr/blog/greenkraft-expertise/arnaque-aerovoltaique-23855.htm>). Au terme d'un calcul chiffré qui met à mal les arguments des promoteurs de cette technologie, il aboutit à une économie annuelle de... 43 € ! Voici quelle est sa conclusion, édifiante :



« Une telle installation est impossible à amortir raisonnablement. En effet, le prix moyen 2015 d'une installation photovoltaïque relevé par le site *photovoltaïqueinfo* (HESPUL) est de l'ordre de 8 400 à 9 000 € (tarifs pratiqués par des artisans compétents et honnêtes), qu'il convient de comparer aux "offres" mirobolantes des vendeurs de rêves qui se situent généralement aux alentours de 23 000 à 25 000 €. En prenant le différentiel le plus raisonnable (23 000 - 9000, soit 14 000€) qu'il faudra amortir avec un revenu global annuel supplémentaire de 43 €. **Le temps de retour sera donc de 14 000€ / 43€ = 325 années....**

Il convient, dès lors, de se poser sérieusement la question de la pertinence de raisonnement des Pouvoirs Publics qui accordent un crédit d'impôt de 1 200 € (pour 20 m<sup>2</sup>) sur "l'avantage" aérovoltaique !!!

Même en tenant compte de ce crédit d'impôt, **le retour sur investissement serait de 297 années.**

Et GreenKraft de conclure :

« **Seul Mathusalem pourrait s'intéresser à une telle arnaque...**

**Est-il vraiment intelligent d'accorder un Crédit d'Impôt au seul bénéfice d'entreprises douteuses, et au détriment de l'argent du contribuable ?**

**Nos gouvernants vivent sans doute sur une autre planète que la nôtre. »**

On ne peut que partager l'opinion de Greenkraft Expertise... et s'interroger sur la perméabilité entre les lobbies des arnaqueurs et les décideurs.

*Patrice Gruszkowski*



# BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer accompagné du règlement à:

**URFU**

**François Xavier DEWASMES**

**Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP**

M., M<sup>me</sup>, M<sup>elle</sup> :

.....

Prénom : ..... né(e) le :

.....

Adresse complète :

.....

Téléphone domicile (fixe) : ..... Portable :

.....

Adresse électronique personnelle :

.....

Syndicat en tant qu'actif :

.....

Grade : .....

Ex-Fonctions exercées : .....

EX-Direction Régionale : .....

Ex-Résidence Administrative : .....

Retraité depuis le : .....

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A ..... le .....

(Signature)

**Cotisation annuelle unique : 40 €**

**(Chèques à établir au nom de URFU)**

**Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 26 € ;**

**donc coût réel pour l'adhérent pour l'année de 14 €**